

entre le *ius ad bellum*, (droit du recours à la force, énoncé dans la Charte des Nations Unies) et le *ius in bello* (droit des conflits armés, qui s'applique indépendamment de la légitimité du recours à la force).

En conclusion, si le Dictionnaire pratique du droit humanitaire de Françoise Bouchet-Saulnier n'est pas à proprement parler un précis de droit humanitaire, il constitue néanmoins une contribution majeure à la diffusion de cette branche du droit auprès de non-juristes. L'auteur y interprète le droit humanitaire tout en s'efforçant de le promouvoir (par exemple, quand il parle de son applicabilité aux forces de maintien de la paix) et se révèle être un ardent défenseur du respect des principes humanitaires en temps de conflit comme dans les situations de troubles ou de tensions internes.

ANNE RYNIKER

Conseillère juridique

Division juridique, CICR

Anne-Marie La Rosa

Dictionnaire de droit international pénal : termes choisis

Presses universitaires de France, Paris, 1998, 118 pages.

Le *Dictionnaire de droit international pénal* d'Anne-Marie La Rosa offre aux non-spécialistes la possibilité de se familiariser avec une matière peu accessible du fait de ses sources multiples. Ce court ouvrage (une centaine de pages), particulièrement clair et bien écrit, contient de nombreuses références qui seront utiles à ceux qui chercheraient les sources de ce droit relativement nouveau et en plein développement.

Plutôt que de faire un petit manuel, l'auteur a préféré initier le lecteur à travers des articles sur trente-trois sujets divisés en trois catégories : les grandes caractéristiques du droit international pénal, les incriminations et notions afférentes, et les règles et principes inhérents à la répression pénale internationale. L'ouvrage traite ainsi de sujets tels que : « Cour criminelle internationale », « Nuremberg », « Crimes contre l'humanité », « Génocide », « Ordre supérieur », « *Aut dedere, aut iudicare* », « Compétence universelle », « Extradition », « *Non bis in idem* », etc.

Cette méthode a le mérite d'éviter d'alourdir l'ouvrage avec les chapitres et les passages formels qu'impose un manuel. La forme du dictionnaire permet à l'auteur d'aller directement aux sujets qui lui paraissent essentiels. La pertinence du choix des sujets traités a d'ailleurs été récemment démontrée avec l'affaire Pinochet, qui a vu de nombreux juristes ou journalistes non spécialisés s'exprimer à tort et à travers : l'article « Position d'autorité » leur aurait permis de s'informer facilement et à moindre frais sur cette problématique !

Cet ouvrage sera également très utile aux spécialistes du droit international et du droit pénal, du fait des nombreuses citations et références qu'il comporte. En fait, il fourmille d'informations fondées sur des documents officiels ou sur les principales sources doctrinales, ce qui en fait un précieux compagnon pour le juriste qui s'intéresse au droit international pénal. Sans compter qu'il plaira particulièrement aux francophones, qui ont parfois de la peine à trouver leurs sources en français !

Les limites d'un tel ouvrage sont dictées par sa forme. En effet, il y est fait peu de place à la discussion doctrinale. Les concepts et les principes sont parfois imposés sans le recul nécessaire à une matière extrêmement complexe, qui suscite encore bien des controverses. La lecture attentive de l'ouvrage laisse notamment apparaître les orientations d'Anne-Marie La Rosa et sa volonté de promouvoir le développement du droit international pénal. Toutefois, l'histoire lui donnera probablement raison.

On aurait également souhaité que les principaux auteurs soient cités au début de chaque article. Gageons que l'ouvrage fera l'objet de rééditions, étant donné que la matière connaît un développement fulgurant, surtout depuis l'adoption, en juillet 1998 à Rome, du Statut de la Cour pénale internationale.

En bref, un ouvrage agréable et utile, qui trouvera facilement sa place dans la bibliothèque de toute personne qui s'intéresse au droit international pénal. Chaudement recommandé.

MARC HENZELIN
Assistant
Faculté de droit
Université de Genève